



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-046

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2019

Sommaire

DDFIP

53-2019-04-23-002 - Délégation de signature à Mme Guyot - service Domaine (2 pages)	Page 3
53-2019-04-01-007 - Délégation de signature SIE Mayenne 01-04-2019 (2 pages)	Page 6

DDT_53

53-2019-04-25-002 - AP modificatif 2019_2019-04-19.odt (2 pages)	Page 9
--	--------

DDFIP

53-2019-04-23-002

Délégation de signature à Mme Guyot - service Domaine

Délégation de signature à Mme Guyot - service Domaine 23/04/2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE
24 ALLEE DE CAMBRAI - B.P.31439
53014 - LAVAL CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Guyot, administratrice des finances publiques, adjointe du DDFiP de la Mayenne, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne.

Fait à Laval, le 23 avril 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2019-04-01-007

Délégation de signature SIE Mayenne 01-04-2019

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Mayenne au
01-04-2019*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MAYENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. LE POBER Eric, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MAYENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNARD-DROUET Patrick	BOUCHET Pascal	FOUCHER Yolène
HOREAU Patrice	MARTIN Christian	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNARD-DROUET Patrick	Contrôleur principal	10 000	6 mois	10 000
BOUCHET Pascal	Contrôleur principal	10 000	6 mois	10 000
FOUCHER Yolène	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
MARTIN Christian	Contrôleur principal	10 000	6 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet au 01/04/2019 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Mayenne, le 01/04/2019
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Joël OUAIRY

DDT_53

53-2019-04-25-002

AP modificatif 2019_2019-04-19.odt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 25 avril 2019

**modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, titre III, chapitre VI et notamment les articles R. 436-6 et suivants,

Vu le décret du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1

Le paragraphe 2) de l'article 2 relatif aux ouvertures spécifiques dans les eaux de 1^{re} catégorie piscicole est modifié comme suit :

- à l'alinéa 2, après les mots " grenouille verte " sont ajoutés les mots " ou dite commune (Plophylax kl. Esculentus) " et après le mot " rousse " sont ajoutés les mots " (Rana temporaria) ",
- un 4^{ème} alinéa est ajouté : " brochet : du dernier samedi d'avril au 3^{ème} dimanche de septembre inclus "

Article 2

Le paragraphe 2) de l'article 3 relatif aux ouvertures spécifiques dans les eaux de 2^{me} catégorie piscicole est modifié comme suit :

- le 1^{er} alinéa est divisé en deux alinéas pour distinguer les dates d'ouverture de pêche du sandre et du brochet :

" sandre : ▪ du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus
▪ et du 1^{er} mai au 31 décembre inclus "

" brochet : ▪ du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus
▪ et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus "

- à l'alinéa 5, après les mots " grenouille verte " sont ajoutés les mots " ou dite commune (Plophylax kl. Esculentus) " et après le mot " rousse " sont ajoutés les mots " (Rana temporaria) ".

Article 3

Dans le paragraphe 1) de l'article 7 relatif à la taille minimale de certaines espèces à respecter dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, deux alinéas sont ajoutés :

- " brochet : 50 cm "
- " grenouille verte ou rousse : 8 cm "

Dans le paragraphe 2) de l'article 7 relatif à la taille minimale de certaines espèces à respecter dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole, un alinéa est ajouté :

- " grenouille verte ou rousse : 8 cm "

Article 4

Dans le paragraphe 2) de l'article 8 relatif à la limitation des autres captures, un premier alinéa est ajouté comme suit :

"Dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 ".

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département de la Mayenne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne,
- le directeur départemental des territoires,
- les maires des communes de la Mayenne,
- le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président du conseil départemental de la Mayenne,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche et commissionnés à cet effet.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
délégation,
Le directeur adjoint
Signé
Pierre Barbera

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr